

ANNEXE 3

Personnels de catégorie dite active (instituteur ou professeur des écoles ayant 15 ans de services actifs en qualité d'ex instituteur)

Date de naissance	Age légal de départ à la retraite
Avant le 01/07/1956	55 ans
Du 01/07/1956 au 31/12/1956	55 ans 4 mois
Du 01/01/1957 au 31/12/1957	55 ans 9 mois
Du 01/01/1958 au 31/12/1958	56 ans 2 mois
Du 01/01/1959 au 31/12/1959	56 ans 7 mois
A compter du 01/01/1960	57 ans

Personnels de catégorie dite sédentaire (professeur des écoles n'ayant pas 15 ans de services actifs en qualité d'ex instituteur)

Date de naissance	Age légal de départ à la retraite
Avant le 01/07/1951	60 ans
Du 01/07/1951 au 31/12/1951	60 ans 4 mois
Du 01/01/1952 au 31/12/1952	60 ans 9 mois
Du 01/01/1953 au 31/12/1953	61 ans 2 mois
Du 01/01/1954 au 31/12/1954	61 ans 7 mois
A compter du 01/01/1955	62 ans

En l'état de la réglementation en vigueur

MAINTIEN DU BENEFICE DE LA LIMITE D'AGE D'INSTITUTEUR

Application de l'article 1-2 de la loi n°84-834 du 13 septembre 1984
relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu d'exercice :

.....

demande à conserver le bénéfice de la limite d'âge d'instituteur, sans préjudice de mes droits à recul de limite d'âge prévus à l'article 4 de la loi du 18 août 1936 (1), à prolongation d'activité prévue à l'article 69 de la loi du 21 août 2003 (2) et de la note de service du 11 juin 1987 relative au maintien en fonctions jusqu'à la fin de l'année scolaire (31 juillet).

Fait à : Le :

Signature :

(1) Recul de limite d'âge :

- 1 année par enfant à charge à la limite d'âge sans que la prolongation d'activité puisse être supérieure à 3 ans
- 1 année pour tout fonctionnaire qui, à 50 ans, était parent d'au moins trois enfants vivants

(2) Prolongation d'activité : 10 trimestres maximum pour les fonctionnaires dont la durée des services liquidables est inférieure à la durée requise pour obtenir le taux maximum de 75% de pension civile